

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE QUEBEC  
VILLE DE DUBERGER

REGLEMENT NUMERO '258' AMENDANT  
LE REGLEMENT NUMERO 118.

---

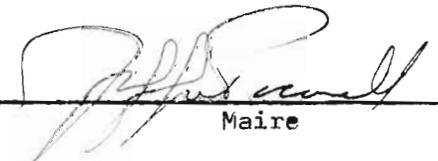
ATTENDU que de l'avis du Conseil il y aurait lieu de modifier la zone A-2 pour en distraire les lots 2404, 2405, 2406, 2409 et 2410 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Sauveur pour former une nouvelle zone résidentielle;

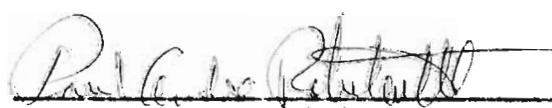
IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Duberger ordonne et statue par les présentes ce qui suit, savoir:

1<sup>o</sup> Les articles 13 et 14 du règlement numéro 118 relatif au zonage sont amendés pour changer le plan de zonage de façon à modifier la zone agricole A-2 en distrayant les lots numéros 2404, 2405, 2406, 2409 et 2410 et en créant avec les dits lots une nouvelle zone résidentielle qui sera connue sous le nom de zone R-D-16;

2<sup>o</sup> Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Municipalité de la Ville de Duberger  
ce 19<sup>e</sup> jour de juillet 1965.

  
Maire

  
Sec.-trés.

Résolution # 7,467

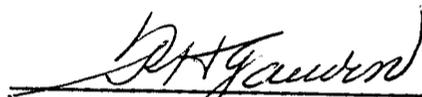
Il est proposé par l'échevin Monsieur, Roger Robitaille,  
Appuyé de l'échevin Monsieur, Claude Berthelot,

Et unanimement résolu:-

Que le règlement précité portant le numéro 263-A  
soit et il est par les présentes, "Adopté" tel que lu et transcrit  
aux livres des règlements:

---

Maire,

  
Greffier,

---